



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
16. PEL**

**Séjour adolescents avril 2016 – Organisation et modalités
de paiement**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015169-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2015

En exercice...26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
16. PEL**

**Séjour adolescents avril 2016 – Organisation et modalités
de paiement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu le Budget Primitif 2015 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans, d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 portant sur l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 5 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 8 jours et 7 nuits en faveur de 17 jeunes de 14 à 17 ans durant les vacances de printemps 2016 à Porto, ville du Portugal.

Il convient pour mener à bien ce projet, de recruter 2 personnes au maximum. Sous réserve de l'accord des mairies, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée du séjour. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base de 66h effectuées (auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 96 heures au total).

Il est également proposé de s'appuyer sur deux jeunes Rétais, d'origine Portugaise, qui s'impliqueraient dans la construction du projet (planning d'activités, réservation, réunion de présentation et d'échanges avec les jeunes, ...) et qui accompagneraient le groupe en échange de la prise en charge financière du séjour par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015169-DE
Reçu le 18/12/2015

Les objectifs pédagogiques des animateurs viseront à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, au cours de deux réunions de préparation, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes : budget et activités / alimentation et vie de groupe / esprit du séjour et règlement intérieur.

La date d'ouverture des préinscriptions est fixée le 4 janvier 2016 et la date limite de dépôt de dossier est le 20 janvier 2016.

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 15 800 € soit 930 € par enfant. Les participations financières se répartissent approximativement comme suit :

- Familles 3 000 €
- CAF : 1050 €
- Communauté de Communes : 11 750 €.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 18 mars 2016. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 20 jours avant le départ, 100 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

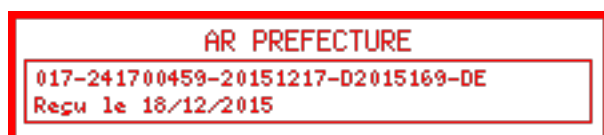
Les enfants domiciliés sur l'Île de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

La tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix de séjour réel
0 à 200	60 €	6 %
201 à 400	80 €	9 %
401 à 600	110 €	12 %
601 à 800	150 €	16 %
801 à 1 000	190 €	20 %
1001 à 1200	240 €	26 %
1 201 à 1500	300 €	32 %
1501 à 2500	370 €	40 %
2501 et +	450 €	48 %

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2014} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts.}}$$



Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour au Portugal, et notamment les modalités d'organisation proposées,
- d'approuver la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015169-DE
Reçu le 18/12/2015